



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 599-26 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.*

Ce règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, les 22, 23 et 24 juin 2026 et les 11, 12 et 13 septembre 2026.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 16^e jour de février 2026.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière